





• Les missions

Le (la) salarié·e viticole intervient à tous les stades du cycle de la vigne. Il (elle) assure son entretien : plantation, taille, traitements et travaux du sol (labour notamment), relevage et palissage, ébourgeonnage, épamprage, décimage ou rognage, effeuillage, vendanges. Il (elle) peut être amené·e à encadrer le personnel saisonnier. En fonction de la taille de l'exploitation, il lui sera demandé plus ou moins de polyvalence.

• Conditions de travail

Le (la) salarié·e viticole travaille en plein air, en toutes saisons, seul·e ou au sein d'une équipe. Son rythme de travail et ses activités varient avec le cycle végétatif de la vigne et de la météo. Sous la responsabilité du (de la) chef·fe de culture ou directement de l'employeur, le (la) salarié·e viticole est autonome dans ses tâches quotidiennes.

• Compétences requises

Maillon clé à tous les stades du développement de la vigne, le (la) salarié·e viticole doit connaître le cycle végétatif de la vigne et les outils de travail. Son sens de l'observation lui permet d'apprécier l'état de la vigne et du sol. Il (elle) doit apprécier le travail en extérieur et le travail physique. Le (la) salarié·e viticole est à la fois autonome et capable d'intégrer les consignes du (de la) chef·fe de culture. Ses activités variées nécessitent une capacité d'adaptation aux différentes tâches.







• Formation requise

Aucun diplôme n'est particulièrement requis pour accéder au poste de salarié e viticole. Il (elle) peut avoir obtenu un niveau CAP, BEP ou équivalent dans le domaine de l'agriculture (option vigne et vin), un BAC ou un BAC +2 dans ce secteur.

• Evolutions possibles du métier

Le (la) salarié·e viticole peut se spécialiser dans les travaux de chai, en approfondissant ses connaissances sur la vinification et l'élevage du vin. Lorsqu'il (elle) a acquis suffisamment de connaissances relatives à la vigne et au chai et des capacités d'encadrement du personnel, le (la) salarié·e viticole peut évoluer vers un poste de chef·fe d'équipe, voire de chef·fe de culture, des postes qui nécessiteront également une expérience en qualité de tractoriste.

Salaire moyen

Un (une) salarié·e viticole peut prétendre à une rémunération annuelle comprise entre le SMIC et 30 000 € par an*. L'acquisition d'expérience et de compétences peut permettre une évolution salariale.

*Chiffre avant inflation, datant de 2019.

